

*Ce document est la traduction de la section P des règles de compétition de l'I.T.U.. Il a été rédigé à titre d'information et en cas de litige, c'est la version anglaise de ce règlement qui sera retenue ([http://www.triathlon.org/docs/downloads\\_Compétition\\_Rules\\_2006\\_10a.pdf?ts=1185263582](http://www.triathlon.org/docs/downloads_Compétition_Rules_2006_10a.pdf?ts=1185263582)).*

## P Athlètes Handisport

### P.1 Définition générale

a) Les athlètes Handisport, comme définit selon l'article P.2, des règles de l'I.T.U., seront régis par toutes les règles de compétition de la Fédération Internationale de Triathlon (I.T.U. competition rules) ainsi que par les modifications spécifiques suivantes.

b) Avant une participation à un championnat du monde I.T.U., tout athlète handisport devra fournir à sa fédération nationale une lettre signée par un médecin décrivant le degré d'incapacité de l'athlète.

### P.2 Catégories de Handicap

#### Catégories de Handicap en compétition

Les catégories de Handicap en compétition sont définies en fonction des incapacités physiques. Les incapacités physiques qui permettront la classification devront être justifiées médicalement. Les 6 catégories, pour 2007, sont :

**PC1 – Paraplégiques et assimilés (Handcycle):** Paraplégiques, Tétraplégiques, Polio, Amputés des deux membres inférieurs. Les athlètes de cette catégorie doivent utiliser un handcycle pour la partie cycliste et un fauteuil roulant de course pour la course à pied.

**PC2 – Amputés en dessous du genou (Below knee amputee):** Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

**PC3 – Amputés au dessus du genou (Above knee amputee):** Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

**PC4 – Handicap membres supérieurs (Upper extremity):** Athlètes amputés d'un bras (au dessus ou en dessous du coude), paralysie d'un membre supérieur diminuant la mobilité de manière significative. Les athlètes de cette catégorie peuvent utiliser une prothèse, un appareillage orthopédique ou une écharpe pour la partie cycliste et/ou sur la course à pied.

**PC5 – Déficients visuels (Blind):** L'athlète ne doit pas présenter, après correction, une vision supérieure à 20/200. Le guide doit être du même sexe que l'athlète pour toute la course. L'athlète est lié avec son guide pendant la natation, utilise un tandem pour le vélo, et peut être lié avec son guide pour la course à pied.

**PC6 – Handicaps divers (Les Autre):** Sclérose en plaques, dystrophie musculaire, paralysie cérébrale, amputés des deux membres inférieurs, amputés des deux membres supérieurs. Les athlètes de cette catégorie utiliseront un vélo et courront à pied. Ils pourront utiliser des appareillages orthopédiques ou des prothèses s'il est nécessaire.

### **P.3 Conduite à tenir pour les handisports dans l'aire de transition**

En ce qui concerne l'aide extérieure pour les handisports :

- a) Les chiens guide ne sont autorisés à aucun moment.
- b) Les "assistants" sont spécifiquement autorisés à aider les athlètes handisports pour les points suivants :
  - Aider/porter les athlètes de l'eau jusqu'à l'aire de transition.
  - Aider à la mise en place de prothèses.
  - Porter les athlètes pour rentrer et sortir des handcycles ou des fauteuils roulants.
  - Enlever la combinaison ou des vêtements.
  - Réparer des crevaisons ou tout autre problème mécanique.
- c) Les "assistants" relèvent de la responsabilité de l'athlète et tous les "assistants" doivent être identifiés et doivent recevoir une accréditation du commissaire de course (Race referee) au moins un jour avant la compétition.
- d) Il est prévu que chaque athlète handisport ait une aide en rapport avec son handicap. Par conséquent, les « assistants » sont répartis comme suit :
  - (i) Un (1) "assistant" pour les athlètes amputés des membres supérieurs.
  - (ii) Deux (2) "assistants" pour les athlètes amputés des membres inférieurs.
  - (iii) De deux à trois (2-3) pour les compétiteurs non-ambulatoires (i.e., paraplégiques, tétraplégiques, polio)
- e) Tout les "assistants" sont sujets au respect de toutes les règles de course définies par l'I.T.U. comme à toutes les règles que le commissaire de course juge appropriées.
- f) Toute action effectuée par un "assistant" qui propulse l'athlète en avant peut, à la discrétion du commissaire de course, entraîner une pénalité de temps ou une disqualification (DQ).

### **P.4 Equipement des athlètes handisports pour la natation**

- a) Les aides artificielles sont interdits incluant (de manière non exhaustive) les plaquettes, gants ou objets flottants de quelque sorte que ce soit. L'utilisation de telles aides entraîneront une disqualification.
- b) Les combinaisons sont autorisées sans limite de température.

### **P.5 Equipement des athlètes handisports pour le cyclisme**

- a) Pour les athlètes handisports, le terme de vélo utilisé ci-dessus inclus les bicyclettes, les tricycles ou les handcycles.
- b) Toutes les bicyclettes, tricycles ou handcycles doivent être propulsées par la force de l'athlète. Les jambes ou les bras peuvent être utilisés pour propulser le vélo, mais seulement un mode de propulsion peut être utilisé (les jambes ou les bras mais pas les deux ensemble). Toute violation de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.
- c) Les spécifications concernant les vélos pour les athlètes handisports sont résumées dans les règles de l'I.T.U. paragraphe E.3.. Les spécifications concernant les handcycles et les tricycles sont résumées dans les règles du cyclisme du comité international paralympique (I.P.C.).
- d) Les protections, ou autres appareils qui ont pour effet de diminuer la résistance sont interdits.
- e) Il doit y avoir au moins un frein fonctionnant (généralement sur la roue motrice) capable d'arrêter sans risque le véhicule.

## **P.6 Equipement des athlètes handisports pour la course-à-pied**

- a) Les athlètes handisports peuvent utiliser des prothèses, cannes ou béquilles pour courir. Les athlètes devront porter pour la course à pied (à part la prothèse) des chaussures de course à pied.
- b) Les athlètes handisports qui sur la partie course à pied se déplacent en fauteuil roulant devront respecter toutes les règles de sécurité de l'I.T.U..
- c) Les spécifications concernant les fauteuils roulants sont résumées dans les règles de l'athlétisme de l'I.P.C..

## **P.7 Athlètes déficients visuels**

Les règles additionnelles suivantes s'appliquent aux athlètes handisports catégorie déficients visuels et à leurs guides:

- a) Les athlètes déficients visuels doivent avoir pour la compétition un guide de même sexe et doivent fournir leurs propres guides (sauf de rares exceptions).
- b) Les athlètes déficients visuels peuvent choisir d'utiliser un lien, une longe ou de courir librement. L'athlète déficient visuel ne peut recevoir d'informations verbales que de la part de son guide.
- c) Un triathlète enregistré comme cycliste élite ou membre d'une équipe professionnelle U.C.I. ne pourra participer en tant que guide.
- c) Les paddle boards, kayaks, bicyclettes, moto bicyclettes ou tout autres moyens de transports mécaniques ne peuvent pas être utilisés par le guide pour la natation ou la course à pied.
- d) A aucun moment le guide « mène » ou « dirige » l'athlète ni ne le propulse vers l'avant en le tractant ou en le poussant.
- f) Avec ou sans lien, la distance qui sépare l'athlète de son guide ne doit à aucun moment être supérieure à 0.5 mètres.
- g) Au moment où l'athlète déficient visuel franchit la ligne d'arrivée, le guide doit être devant ou derrière lui mais dans le respect de la distance maximale de séparation exigée de 0.5 mètres.
- h) Toute infraction à ces règles peut, à la discrétion du commissaire de course, entraîner une pénalité de temps ou une disqualification (DQ).